

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE LOCATION, DE
MAINTENANCE ET DE TRANSFORMATION D'UNE AIRE DE JEUX SITUÉE
SQUARE DES DEUX HORLOGES**



Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services Techniques en date du 30 novembre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 30 novembre 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le protocole transactionnel soumis à la Ville par la Société LUDOPARC;
- ✓ De m'autoriser à signer ledit protocole.

Le Maire

Joëlle CECCALLI RAYNAUD

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE LOCATION, DE
MAINTENANCE ET DE TRANSFORMATION D'UNE AIRE DE JEUX SITUÉE
SQUARE DES DEUX HORLOGES**

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Par délibération, en date du 5 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société LUDOPARC un marché portant sur la location, la maintenance et la transformation d'une aire de jeux située sur le square des deux Horloges. Ce marché est arrivé à expiration le 30 juin 2006.

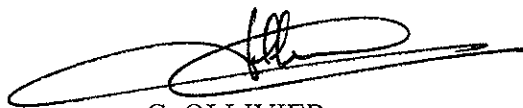
Le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 30 novembre 2006, indique que la Société LUDOPARC a poursuivi, en sa qualité de propriétaire, le contrôle et l'entretien des installations jusqu'au 24 septembre 2006 et que dans ce contexte il y a lieu de procéder à l'indemnisation de cette Société à hauteur de 15.645,32 € HT conforme aux dispositions du marché.

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- ✓ Adopter le protocole transactionnel relatif au marché de location, de maintenance et de transformation d'une aire de jeux située square des Deux Horloges
- ✓ Autoriser le Maire à signer ledit protocole.

Fait, le 30 novembre 2006

Le Directeur Général des Services



C. OLLIVIER

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE LOCATION, DE
MAINTENANCE ET DE TRANSFORMATION D'UNE AIRE DE JEUX SITUÉE
SQUARE DES DEUX HORLOGES**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération, en date du 5 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société LUDOPARC un marché portant sur la location, la maintenance et la transformation d'une aire de jeux située sur le square des deux Horloges.

L'objet de ce marché visait à mettre à la disposition des administrés, et plus précisément des enfants de la Ville, une aire de jeux aménagée de façon originale et bénéficiant d'un renouvellement périodique.

Le marché a été notifié le 13 avril 2001.

Ses effets ont cessé le 30 juin 2006.

Les jeux sont toutefois restés à la disposition du public jusqu'au 24 septembre 2006. La Société LUDOPARC a poursuivi le contrôle et l'entretien des installations, en qualité de propriétaire.

Dans ce contexte, il convient de procéder à l'indemnisation de la Société LUDOPARC, laquelle a remis un projet de protocole transactionnel portant sur la somme de 15.645,32 € HT.

Après vérification, la Direction Générale des Services Techniques confirme que ce montant concorde avec les dispositions prévues par le marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le protocole transactionnel relatif au marché de location, de maintenance et de transformation d'une aire de jeux située square des Deux Horloges
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ledit protocole.

Fait, le 30 novembre 2006

Le Directeur Général des
Services Techniques


N. DORESSAMY

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 5 avril 2001, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société LUDOPARC un marché portant sur la location, la maintenance et la transformation d'une aire de jeux située sur le square des deux Horloges,

Considérant que les effets du marché ont pris fin le 30 juin 2006,

Considérant que les jeux sont toutefois restés à la disposition du public jusqu'au 24 septembre 2006,

Considérant que la Société LUDOPARC a poursuivi le contrôle et l'entretien des installations en qualité de propriétaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'indemnisation de la Société LUDOPARC, laquelle a remis un projet de protocole transactionnel qui concorde avec les dispositions du marché,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 30 novembre 2006,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le protocole transactionnel soumis à la Ville par la Société LUDOPARC;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer ledit protocole.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHE RELATIF A LA LOCATION, LA MAINTENANCE ET LA
TRANSFORMATION D'UNE AIRE DE JEUX SITUÉE
SQUARE DES DEUX HORLOGES

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, Député-Maire, agissant en qualité et en vertu de la délibération en date du, ci-après dénommé « la Ville »,

D'une part,

Et,

La société LUDOPARC, sise 19 avenue Jules Carteret 69007 LYON, représentée par M. Alain RENARD, agissant en qualité de président, ci-après dénommé « l'Entreprise »

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 5 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer avec la société LUDOPARC un marché portant sur la location, la maintenance et la transformation d'une aire de jeux située sur le square des deux horloges.

Le marché à été notifié le 13 avril 2001.

Ses effets ont cessé le 30 juin 2006.

Les jeux sont toutefois restés demeurés à la disposition du public jusqu'au 24 septembre 2006. La société LUDOPARC a poursuivi, en sa qualité de propriétaire, le contrôle et l'entretien des installations.

Dans ce contexte, il convient de procéder à l'indemnisation de la société LUDOPARC, laquelle a remis un projet de protocole transactionnel portant sur la somme de 15 645,32 euros hors taxes.

Le présent protocole a donc été préparé à cet effet.

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX DE VENTE
Indemnité de mise à disposition des jeux concernant la période de juillet (31 jours)	f	1	5 587.66 €
Indemnité de mise à disposition des jeux concernant la période d'août (30 jours)	f	1	5 587.66 €
Indemnité de mise à disposition des jeux concernant la période de septembre (24 jours)	1	1	4 470.00 €
<u>TOTAL HT</u>			15 645.32 €
TVA			3066.48 €
TOTAL TTC			18 711.80€

Base tarifaire facturation 01/01//2006 au 30/06/2006 : 33 525.96€/HT Régulé le 10/03/06 par la ville

MARCHE PRÉCÉDENT (Conseil municipal du 5 avril 2001) :

Date de notification : 13 avril 2001

Date de signature : 23 janvier 2001

Date d'échéance : 30 juin 2006

NOUVEAU MARCHE (Conseil municipal du 16 juin 2006) :

Date de signature du nouveau marché par la ville : 29 juin 2006

Date de notification : 24 août 2006

Les opérations de réception des installations se sont déroulées le 15 novembre 2006.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Le présent protocole porte indemnisation de la société LUDOPARC à raison de la mise à disposition des jeux, des prestations d'entretien, de maintenance et de contrôle dans le Square des 2 Horloges pour la durée comprise entre le 1^{er} juillet 2006 et le 24 septembre 2006.

La société LUDOPARC reconnaît par la signature du présent protocole avoir obtenu l'entière réparation des préjudices subis et s'interdit à toute réclamation, de quelque nature que ce soit, au titre de la période antérieure au 25 septembre 2006.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le

deux mil six.

La Ville de PUTEAUX

La société LUDOPARC

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire

Alain RENARD
Président